

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **2 juillet 2013**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Claude Lebel, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Sont absents la mairesse Joëlle Cardonne et le conseiller Douglas Beard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Louis Lachapelle.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-07-156

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-dessous et en y ajoutant le point 9.1 Éclairage presbytère, église et Parc-en-Ciel.

ORDRE DU JOUR
2 JUILLET 2013, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2013
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juin 2013
 - 5.2 Autorisations de dépenses
 - A) Élu municipal : remboursement frais déplacement
 - B) MRC Drummond : tournoi de golf
6. RÉGLEMENTS
 - 6.1 Adoption du règlement N° 586 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
 - 6.2 Adoption du règlement N° 587 sur la tarification pour présenter une demande à la CPTAQ
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 Contrat nivelage
 - 7.2 Rapiéçage en asphalte chaud : octroi de contrat
 - 7.3 Renouvellement du contrat de soutien technique informatique bibliothèque : CPU
 - 7.4 Appui aux demandes d'amendements du projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 Pincés de désincarcération : entente avec la Ville de Richmond
 - 8.2 Travaux de voirie : demande de soumissions reconstruction du rang 8
 - 8.3 Déneigement : demande de soumissions zones A et B
 - 8.4 Déneigement : demande de soumissions zone «village»
 - 8.5 Déneigement : demande de soumissions zone «stationnement»
 - 8.6 Déneigement : demande de soumissions domaines Descôteaux, Forcier, Francoeur, Girardin et Guaybois
 - 8.7 Branche du cours d'eau Veldon-Francoeur : lots 4B-P, 4C-P, 5A du rang 8
 - 8.8 Demande de citoyens : chemin du Plateau
 - 8.9 Mandat avocat : matricule #0475 15 2812
 - 8.10 Proclamation des Journées de la culture
 - 8.11 Appui contre le transport de déchets radioactifs liquides
9. DIVERS
 - 9.1 Éclairage presbytère, église et Parc-en-Ciel
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2013

2013-07-157

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 3 juin 2013 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUIN 2013

2013-07-158

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2013, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>102 216,67 \$</u>
Taxes	88 410,27 \$
Protection incendie	5 623,02 \$
Permis et dérogation	570,00 \$
Compensation collecte sélective	4 561,89 \$
Imposition carrière-sablère	891,58 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 480,01 \$
Autres revenus	679,90 \$
<u>Dépenses</u>	<u>148 814,22 \$</u>
Rémunération des élus	11 009,83 \$
Rémunération régulière	15 376,42 \$
Rémunération incendie	5 461,41 \$
Factures déjà payées	11 247,67 \$
Factures à payer	105 718,89 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

A) ÉLU MUNICIPAL : REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT

2013-07-159

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de rembourser la conseillère Ginette Bouchard pour ses frais de déplacement à Asbestos qui s'élèvent à 22,68 \$ et qui ont été engendrés dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond.

Adoptée.

B) MRC DRUMMOND : TOURNOI DE GOLF

2013-07-160

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, Joëlle Cardonne, à participer au souper du tournoi de golf de la MRC de Drummond le 15 août 2013.

QUE la Municipalité paie les inscriptions ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 586 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-161

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement N° 586 sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 586

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est sous sa responsabilité, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le club « Quad Centre-du-Québec » sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour circuler sur certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2013 par la conseillère Ginette Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la liste des chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 – LIEUX DE CIRCULATION

Véhicules tout-terrain

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants :

Chemin des Domaines

Un droit de passage débutant à 50 m au sud-est de l'intersection des chemins des Domaines et des Bouleaux et se terminant à l'intersection des chemins des Domaines et des Bouleaux, sur une distance de 0,05 km.
Annexe « 1 et 2 »

Chemin des Bouleaux

Un droit de passage débutant à l'intersection de chemins des Domaines, de la Chapelle et des Bouleaux et se terminant à l'intersection du chemin des Bouleaux et du chemin Saint-Jean, sur

une distance de 1,7 km.
Annexe «1, 2 et 3»

Chemin Saint-Jean

Un droit de passage débutant à l'intersection du chemin des Bouleaux et du chemin Saint-Jean et se terminant à l'intersection du chemin Saint-Jean et du chemin de la Rivière, sur une distance de 2,6 km.
Annexe «1, 3 et 4»

Chemin de la Rivière

Un droit de passage débutant à l'intersection du chemin Saint-Jean et du chemin de la Rivière et se terminant aux limites de la Municipalité de Saint-Lucien, sur une distance de 2,3 km.
Annexe «1, 4 et 5»

Rang 7

Un droit de passage débutant à 300 mètres au sud-est de son intersection (en face du 719 rang 7) avec la route Bernier et se terminant à l'intersection de la route Talbot, sur une distance de 1,9 km.
Annexe «6, 7 et 8»

Route Talbot

Un droit de passage débutant à l'intersection du rang 7 et se terminant aux limites de notre territoire avec celui de la municipalité de Saint-Lucien, sur une distance de 1,4 km.
Annexe «6 et 8»

ARTICLE 5 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus et signifiée par la présence d'une signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1er décembre au 15 mars.

ARTICLE 7 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements No 501, 501-1, 501-2, 501-3 et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la circulation des véhicules hors route ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 juillet 2013.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	3 JUIN 2013
ADOPTION	2 JUILLET 2013
TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS	3 JUILLET 2013
APPROBATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (90 jours après transmission)	2013
PUBLICATION	2013

Adoptée.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 587 SUR LA TARIFICATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-162

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement N° 587 sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 587

RÈGLEMENT N° 587 RELATIF À LA TARIFICATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit étudier et émettre une recommandation pour chaque demande d'autorisation devant être présentée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut imposer, par règlement, une tarification pour de tels services, selon les articles 178 du Code Municipal et 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey soit dotée d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2013 par le conseiller Gilles Choquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – PERSONNE ASSUJETTIE

Le présent règlement s'applique à toutes personnes déposant, auprès de la Municipalité, un formulaire de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant des lots situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

La Municipalité impose des frais de 250 \$ pour l'étude de la demande.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Le demandeur doit acquitter les frais au moment du dépôt de son formulaire pour la présentation d'une demande, ces frais n'étant pas remboursables et ce, quel que soit le résultat de l'étude de conformité effectuée par l'officier municipal.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 juillet 2013.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

3 JUIN 2013
2 JUILLET 2013
4 JUILLET 2013

Adoptée.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 CONTRAT DE NIVELAGE

CONSIDÉRANT QUE J.Noël Francoeur inc. n'accepte pas l'offre entérinée par le conseil en date du 3 juin 2013 concernant le contrat de nivelage;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par J.Noël Francoeur inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-163

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de J.Noël Francoeur inc. pour le nivelage des chemins municipaux au tarif horaire de 140 \$.

Adoptée.

7.2 RAPIÉÇAGE EN ASPHALTE CHAUD : OCTROI DE CONTRAT

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RAPIÉÇAGE EN ASPHALTE CHAUD Mardi le 25 juin 2013

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier
Témoins Kim Langlois, Pavage Veilleux
Pierre Larochelle, Construction DJL inc.
Bruno Gamache, municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Stéphanie Hinse, adjointe administrative

À 10 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission rapiéçage en asphalte chaud »

ASPHALTE	CONSTRUCTION DJL INC.	PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.	SINTRA INC. – RÉGION ESTRIE
EB 10S (PRIX À LA TONNE)	90,68 \$	84,59 \$	97,75\$
	X 1 005 TONNES	X 1 005 TONNES	X 1 005 TONNES
TOTAL, TAXES EXCLUES	100 201,40 \$	93 471,95 \$	108 013,75 \$
EB 10C (PRIX À LA TONNE)	166,71 \$	104,00 \$	128,58\$
	X 41 TONNES	X 41 TONNES	X 41 TONNES
TOTAL ASPHALTE, TAXES EXCLUES	6 835,11 \$	4 264,00 \$	5 271,78 \$
PULVÉRISATION	10 753,08 \$	6 978,00 \$	9 792,82 \$
PRÉPARATION SURFACE GRANULAIRE CHEMIN DES DOMAINES ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE	8 657,11 \$	3 800,00 \$	9 125,88 \$
PRÉPARATION SURFACE GRANULAIRE RANG 8	1 461,32 \$	500,00 \$	2 118,40\$
TOTAL, TAXES EXCLUES	127 908,02 \$	109 013,95 \$	134 322,63 \$
TPS	6 395,40 \$	5 450,70 \$	6 716,13 \$
TVQ	12 758,82 \$	10 874,14 \$	13 398,68 \$
TOTAL INCLUANT LES TAXES	147 062,24 \$	125 338,79 \$	154 437,44 \$

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse
Adjointe administrative

CONSIDÉRANT les soumissions pour le rapiéçage en asphalte chaud énumérées dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions pour le rapiéçage en asphalte chaud » du 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité, incluant les vérifications légales;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-164

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le rapiéçage en asphalte chaud à *Pavage Veilleux (1990) inc. Inc.* au montant approximatif de 109 013,95 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le maire suppléant et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de rapiéçage en asphalte chaud avec le(s) représentant(s) de *Pavage Veilleux (1990) inc.*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

7.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE INFORMATIQUE BIBLIOTHÈQUE : CPU

2013-07-165 Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire suppléant et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer la convention de service en soutien technique informatique avec *CPU Service inc.*

Adoptée.

7.4 APPUI AUX DEMANDES D'AMENDEMENTS DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Considérant le compte rendu de la Conférence des élus municipaux et des scientifiques indépendants concernant le projet de Règlement sur la protection des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les représentants municipaux lors de cette Conférence;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-166 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de loi 37 intitulé *Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste* soit retiré et remplacé par un décret fixant un moratoire sur la recherche, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures par fracturation, dans tous les substrats, sur l'ensemble du territoire du Québec, et que ce moratoire demeure en vigueur jusqu'à l'établissement d'une preuve nettement prépondérante de l'innocuité du procédé d'extraction.

QUE soit retirée du projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* la section V du Chapitre III (articles 29-49) jusqu'à ce que des études indépendantes menées dans le cadre des travaux du BAPE aient examiné toute la question de la fracturation et aient fait des recommandations au gouvernement.

QUE la période de consultation sur l'ensemble du projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* soit étendue jusqu'au 31 mars 2014 pour permettre un véritable débat démocratique sur cette question.

QUE le gouvernement prenne pour base des amendements à apporter au projet de règlement les suggestions formulées par les 185 élus municipaux qui, en février 2012, ont proposé que les standards suivants soient intégrés dans le projet de règlement :

- a. Les distances séparatrices entre les sources d'eau et les activités des sociétés gazières, minières et pétrolières doivent être de 2, 6 et 10 km en fonction de la nature de la source d'eau et du nombre de résidents desservis.
- b. Que pour tout projet de développement dont les activités se dérouleraient à l'extérieur du rayon de protection précédemment énoncé, le ministre ne puisse accorder les permis nécessaires qu'à la suite des consultations menées dans les collectivités locales, celles-ci pouvant se prononcer par référendum sur le projet en cause.
- c. Que le ministre refuse l'autorisation requise si la majorité des résidents ayant participé au référendum s'oppose aux activités projetées, dans la mesure où au moins 50 % des résidents habilités à voter de la municipalité concernée ont participé au vote.
- d. Que tout projet de puisement d'eau et tout projet de développement dans le territoire d'une municipalité soit régi par le principe de la compétence pleine et entière de la municipalité pour disposer de la demande.

Qu'advenant que le gouvernement refuse de prendre en compte les présentes

demandes et qu'il promulgue son projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* malgré l'opposition de la population, que les municipalités intéressées présentent une demande conjointe pour que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, les autorise, comme le permettent les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à maintenir les standards de protection des sources d'eau potable institués par le Règlement dit de Saint-Bonaventure et de ses diverses variantes.

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs accorde une entrevue au Collectif des cinq experts afin de le sensibiliser, ainsi que ses fonctionnaires, sur le libellé de ces propositions et ce, avant la promulgation du règlement envisagé.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PINCES DE DÉSINCARCÉRATION : ENTENTE AVEC LA VILLE DE RICHMOND

2013-07-167

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire suppléant et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à la fourniture de services incendie conclue pour l'utilisation des pinces de désincarcération avec le Service de sécurité incendie de la région de Richmond.

Adoptée.

8.2 TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SOUMISSIONS RECONSTRUCTION DU RANG 8

Une copie du document « Cahier de charges, reconstruction partielle du 8^e rang » est remise à chacun des conseillers présents.

2013-07-168

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à envoyer des invitations écrites pour la reconstruction partielle du 8^e rang.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 8 août 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.3 DÉNEIGEMENT : DEMANDE DE SOUMISSIONS ZONES A ET B

Une copie du document « Cahier de charges, déneigement Zones A et B » est remise à chacun des conseillers présents.

2013-07-169

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offres public pour le déneigement des Zones A et B.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 22 août 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.4 DÉNEIGEMENT : DEMANDE DE SOUMISSIONS ZONE « VILLAGE »

Une copie du document « Cahier de charges, déneigement village » est remise à

chacun des conseillers présents.

2013-07-170

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à envoyer des invitations écrites pour le déneigement du village.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 22 août 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.5 DÉNEIGEMENT : DEMANDE DE SOUMISSIONS ZONES « STATIONNEMENT »

Une copie du document « Cahier de charges, stationnement » est remise à chacun des conseillers présents.

2013-07-171

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à envoyer des invitations écrites pour le déneigement des stationnements.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 22 août 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.6 DÉNEIGEMENT : DEMANDE DE SOUMISSIONS DOMAINES DESCÔTEAUX, FORCIER, FRANCOEUR, GIRARDIN ET GUAYBOIS

Une copie du document « Cahier de charges, domaines » est remise à chacun des conseillers présents.

2013-07-172

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à envoyer des invitations écrites pour le déneigement des domaines.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 22 août 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.7 BRANCHE DU COURS D'EAU VELDON-FRANCOEUR : LOTS 4B-P, 4C-P, 5A DU RANG 8

CONSIDÉRANT QU'une partie de la branche du cours d'eau Veldon-Francoeur a été fermée;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture occasionne l'inondation d'une partie de terrain d'un riverain et que cette inondation peut causer des dommages au chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, M. Normandin, propose de faire le reprofilage du fossé gauche du chemin du Plateau à ses frais;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-173

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL

Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Normandin à reprofiler une partie du fossé du chemin du Plateau sur une longueur de 225 mètres à ses frais et sous la supervision de la Municipalité.

Adoptée.

8.8 DEMANDE DE CITOYENS : CHEMIN DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas prévu de sommes au budget 2013 pour effectuer des travaux d'asphaltage sur le chemin du Plateau;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-174

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'analyser cette demande de travaux lors de la préparation du budget 2014.

Adoptée.

8.9 MANDAT AVOCAT : MATRICULE #0475 15 2812

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction daté du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de faire respecter les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est toujours en infraction;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-175

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'entreprendre des procédures judiciaires pour faire appliquer les règlements des nuisances N° 517 et 517-1, le règlement de construction N° 302 et le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2-R22, afin que le propriétaire se conforme auxdits règlements.

QUE les procureurs, Therrien, Couture S.E.N.C.R.L, de la Municipalité soient mandatés afin d'entreprendre, contre le propriétaire, matricule n° 0475 15 2812 du Cadastre du Canton de Kingsey, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée.

8.10 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-176

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LABEL
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée.

8.11 APPUI CONTRE LE TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES

CONSIDÉRANT QUE le *Department of Energy* des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets, alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

CONSIDÉRANT QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

CONSIDÉRANT QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

EN CONSÉQUENCE,

2013-07-177

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey :

- S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Adoptée.

9. DIVERS

9.1 ÉCLAIRAGE PRESBYTÈRE, ÉGLISE ET PARC-EN-CIEL

2013-07-178

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur des travaux publics afin de faire installer l'éclairage approprié pour sécuriser le secteur situé entre le presbytère, l'église et le Parc-en-Ciel;

Qu'un budget maximal de 2 000 \$ soit autorisé pour la réalisation du projet.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

Le maire suppléant invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2013-07-179

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Louis Lachapelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.